

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Usage de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire – Avenant n°3 au bail commercial consenti à la SAS ALIMENTATION HACALA (alimentation générale située dans le local n°1 du Centre Commercial Polo Beyris).

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en son alinéa n° 5 (conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans),
Vu le contrat en date du 29 janvier 2019 par lequel la commune de Bayonne donne à bail à loyer, à titre commercial et selon les dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, les locaux constituant le lot n°1 du centre commercial du Polo Beyris, aux fins de vente de produits alimentaires, alimentation générale, traiteur, produits divers prêts à découper, pâtisserie et vente de boissons à emporter, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant qu'au regard des difficultés persistantes rencontrées par l'établissement depuis plusieurs mois (baisse de fréquentation depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19, hausse du coût de l'énergie, hausse du prix des matières premières, notamment), entraînant une baisse continue du chiffre d'affaire, il est opportun d'appliquer une prolongation de la diminution de loyer précédemment accordée,

DECIDE

De conclure avec la SAS ALIMENTATION HACALA, représentée par sa présidente, Madame Isabelle Hacala, un avenant n°3 au bail commercial du 29 janvier 2019, visant à appliquer une diminution du loyer mensuel de 500.00 € hors taxes pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, ramenant ainsi le loyer mensuel à 841.00 € hors taxes et hors révision.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

.../...

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bayonne, le 6 juin 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

